

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2005

Le 25 avril 2005, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 29 avril 2005 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil cinq, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, BREX, M^{lle} MANAYRAUD, M^{mes} DORIGNY, NOWAK, MM. CAMUS, LAMOTTE, MAINGUET, SANFILIPPO.

REPRESENTES : M^{me} VIEMON, PERREAU, M. LAUNOIS

ABSENTS : M^{me} VAUCHE, M. RAILLA

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 11 – Votants : 14

DELIBERATIONS

2.1 TRANSFERT ADMINISTRATIF VERS L'ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

Monsieur MADELINE avait informé les membres du Conseil d'une réunion animée par le Préfet de la Marne à propos d'une réorganisation administrative envisagée des sous-préfectures de Reims et d'Epernay. Toutes les communes du canton d'Ay sont d'accord pour dépendre désormais de la sous-préfecture d'Epernay (et non plus de celle de Reims) sur le plan strictement administratif (contrôle de légalité des documents communaux, cartes d'identité et passeports, etc...).

DELIBERATION

OBJET : TRANSFERT ADMINISTRATIF VERS L'ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,

Suite à la requête de Monsieur le Préfet de la Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen de ce projet et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert administratif de la Commune de Magenta à l'arrondissement d'Epernay.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.2 SUPERPOSITION DE GESTION DES VOIES FLUVIALES

DELIBERATION

OBJET : DEMANDE DE SUPERPOSITION DE GESTION A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE SUR LE BORD DE CANAL POUR LA REALISATION D'UNE BOUCLE PIETONNE

Monsieur Michel BREX, rapporteur,

Suite à la demande de la commune de Magenta et en cohérence avec la charte paysagère de la C.C.E.P.C., les services de la communauté projettent le balisage et la consolidation d'une boucle sur Magenta et Epernay pour l'été 2005.

Dans cet objectif, il est demandé :

- D'autoriser le Maire à faire une demande de convention de superposition de gestion à Voies Navigables de France sur la portion communale du canal concernée par la boucle piétonne. Une fois la convention passée, la Commune s'engage à entretenir cette portion du domaine fluvial public pour la sécurité des usagers et l'accessibilité des ouvrages de V.N.F. En contre-partie, le balisage est autorisé et la Commune peut fixer ses règles (accessibilité aux vélos, etc...)
- D'autoriser le balisage incluant la pose de bornes et de piquets sur le territoire de la commune.
- D'autoriser la signature éventuelle de conventions de passage en terrain privé et de conventions de pose de borne en terrain privé
- D'autoriser la réalisation de tout document de communication se référant à ce maillage de chemins et citant la Commune.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver ces actions. En conséquences, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,
- **AUTORISE** le Maire à faire une demande de convention de superposition de gestion auprès de Voies Navigables de France.
- **AUTORISE** la réalisation des actions complémentaires citées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.3. ED

Afin de permettre l'implantation de la société S.A.S. ED sur le terrain dit de «Gel 2000», les représentants de la société ED nous proposent de signer un bail à titre onéreux leur permettant d'aménager une aire de stationnement pour leur clientèle sur une parcelle du territoire communal.

DELIBERATION

OBJET : PRISE A BAIL A TITRE ONEREUX

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur MADELINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de prise à bail de la société S.A.S. ED, siégeant au 120 rue du Général Malleret Joinville à Vitry-sur-Seine, de la parcelle d'une superficie de 390 m² située en bordure de l'avenue Thévenet dans le prolongement de la parcelle cadastrée AM n°454 d'une superficie de 390 m². En cas de changement de locataire, le bail sera réputé caduc et ses dispositions juridiques nulles. La durée du bail sera de 9 ans renouvelable conformément au statut des baux commerciaux pour un loyer annuel de 1 euro. Le locataire s'engage par ailleurs à rembourser à la Commune à hauteur de 100% le montant des impôts et taxes afférents à cette

parcelle, et à verser à la date de prise d'effet du bail la somme représentant le montant du loyer pour la durée entière du bail.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaire à cette affaire.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 7158.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2.4 BROCANTE

Comme l'année dernière et afin de simplifier l'organisation administrative de la 17^{ème} brocante, le président du Comité des Fêtes et des Loisirs de Magenta a demandé de pouvoir bénéficier de la location du parcours emprunté lors de cette manifestation pour un euro symbolique : il est proposé aux membres du Conseil de se prononcer sur cette location du dimanche 09 octobre prochain.

DELIBERATION

OBJET : BROCANTE 2005

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Dans le cadre de l'organisation de la 17^{ème} brocante de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer pour l'euro symbolique au Comité des Fêtes et des Loisirs de Magenta les terrains nécessaires à cette manifestation du dimanche 09 octobre 2005.

Les voies concernées sont les suivantes :

- place Georges FORET
- rue Paul GRAVET
- rue de la REPUBLIQUE (portion communale)
- rue CARNOT
- rue Victor HUGO
- place de la LIBERATION-EGLISE
- rue Paul CHANDON (portion Eglise et rue A. France)
- rue RASPAIL
- rue Gilbert CAGNEAUX
- rue MIRABEAU

POUR EXTRAIT CONFORME.-

Séance levée à 23h15.